

**AVENANT 5
A LA CONVENTION DU 4 FEVRIER 2014**

ENTRE

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../16 du Bureau de la Métropole du2016, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

ci-après dénommée « Métropole d'Aix-Marseille-Provence »,

ET

L'association CLUB DES ENTREPRISES DE OUEST PROVENCE, représentée par son Président en exercice, M. Rémy JOURDAN régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : Ranc Développement – Centre Vie la Fossette – 13270 FOS-SUR-MER,

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière de développement économique telle qu'elles sont définies dans la convention du 4 février 2014.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°5 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2016, le Bureau métropolitain a approuvé par délibération n° HN 050-120/16/BM du 28 avril 2016 l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) et par délibération n°..... du 30 juin 2016 une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € (trois mille euros), ce qui porte à 23 000 € le montant de la subvention attribuée pour l'exercice 2016.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

M. Jean-Claude GAUDIN

Le Président de l'association

M. Rémy JOURDAN